

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Au plus tard le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur une évolution juridique de nature à renforcer l'attractivité des fonds communs de placement d'entreprise d'actionnariat salarié dotés d'un effet de levier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 de l'accord national interprofessionnel du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise souhaite faciliter la mise en place de dispositifs apportant davantage de garanties du capital ou d'attractivité aux salariés et faire mieux connaître ce type de mécanisme.

Il propose une évolution juridique qui renforce l'attractivité des fonds communs de placement d'entreprise d'actionnariat salarié dotés d'un effet de levier.

Or, aucune disposition du projet de loi de transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise ne propose de renforcer l'attractivité des fonds communs de placement d'entreprise d'actionnariat salarié dotés d'un effet de levier.

Aussi, cet amendement demande un rapport au Gouvernement sur une évolution juridique qui renforce l'attractivité des fonds communs de placement d'entreprise d'actionnariat salarié dotés d'un effet de levier.